



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statuts

Question écrite n° 63949

Texte de la question

M Jean Tardito attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur la situation statutaire des conservateurs d'histoire naturelle de province. Le cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine relevant de la filière culturelle a été défini par le décret du 2 septembre 1991 (JO du 4 septembre 1991). En ont été expressément exclus, par circulaire du ministère de l'intérieur en date du 4 octobre 1991, les personnels des musées d'histoire naturelle de province régis par le décret du 27 avril 1948 relatif à l'organisation du service national de muséologie des sciences naturelles. Cette circulaire précisait également que ces derniers devaient être « intégrés dans des cadres d'emplois portant statut particulier des conservateurs territoriaux d'histoire naturelle de province actuellement à l'étude ». Compte tenu du fait que les conservateurs du patrimoine ont été reclassés depuis près d'un an, il lui demande à quel stade en est l'étude des cadres d'emploi des conservateurs d'histoire naturelle de province, et quelle est la date prévue pour la publication officielle des textes correspondants.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des musées d'histoire naturelle a été examiné, le 17 décembre 1992, par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale qui a émis un avis défavorable. À la suite de ce rejet et des discussions menées avec l'École nationale du patrimoine, une nouvelle réflexion pouvant aboutir sur une modification du statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine est actuellement en cours. Cette mesure permettrait l'intégration, dans ce cadre d'emplois, des conservateurs territoriaux d'histoire naturelle.

Données clés

Auteur : [M. Tardito Jean](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63949

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5178